

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Solène PELLE.

Procurations : M. René COUSIN à M. Bernard GUERRERE, M. Thierry CELMA à M. Thierry LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIERA.

Le quorum est atteint avec 21 présents + 2 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 2 Novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 10) DCE Aire de Lavage Agricole
- 11) Subventions exceptionnelles
 - a) Ecole de Rugby Les Arlequins
 - b) Association sportive du Lycée Marc Bloch

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents +2 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

NEANT

DELIBERATIONS

I – Opposition transfert du PLU à la CC La Domitienne : D-2020-12-14-01

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de La Domitienne,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune de Lespignan,

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan n° D-2017-01-17-02, s'opposant au transfert du PLU à la Communauté de Communes La Domitienne,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Considérant que, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté se sont opposées à ce transfert de compétences et que le transfert n'a donc pas eu lieu.

Cependant, la Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ». En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Enfin, en cas d'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Considérant que la commune de Lespignan est suffisamment structurée pour gérer le PLU de son territoire, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes La Domitienne.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 2 procurations.

II – Communauté de communes La Domitienne : Désignation de 2 élus référents du PCAET : D-2020-12-14-02

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement d'une partie des élus communaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux élus référents du Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par la Communauté de Communes La Domitienne.

Le Conseil procède à la désignation des élus référents du PCAET de la Communauté de Communes La Domitienne,

- M. Jean-François GUIBBERT
- M. Bernard GUERRERE

Sont élus à l'unanimité des voix + 2 procurations.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

III – Convention d'assistance juridique VPNG : D-2020-12-14-03

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention d'honoraires pour l'année 2021 présentée par le Cabinet d'Avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer § associés auprès duquel la commune fait appel pour défendre ses intérêts dans des affaires liées à des problèmes d'urbanisme, marchés publics ou autres.

La convention pour l'année 2021 régit la fixation des honoraires de consultation, assistance, conseil, rédaction d'acte et plaidoirie pour toute mission que la commune pourra confier au cabinet d'avocats. Les honoraires sont fixés à 140 € HT/heure sur devis sans excéder un montant de 25 000 € HT/an.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve la proposition de convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV – Commune M 14 :

a) Décision modificative n°1 : D-2020-12-14-04a

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser les dépenses de travaux d'investissements terminés dans l'exercice 2020, il convient de transférer leurs montants du compte 23 au compte 21 et donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

C/2313 – 100 : Travaux construction hors programme	- 17 000.00 €	
C/2313 – 154 : Travaux construction bâtiments	- 50 000.00 €	
C/2315 – 153 : Travaux éclairage public	- 17 000.00 €	
C/2315 – 155 : Travaux voirie rurale	- 15 000.00 €	
C/2315 – 156 : Travaux voirie communale	- 35 000.00 €	Total : - 134 000.00 €
C/21312 – 100 : Travaux hors programme sur bât. scolaire	+ 10 000.00 €	
C/21312 – 154 : Travaux bâtiment communaux	+ 10 000.00 €	
C/21318 – 154 : Travaux bâtiments communaux	+ 40 000.00 €	
C/21534 – 100 : Travaux électrification hors programme	+ 7 000.00 €	
C/21534 – 153 : Travaux éclairage public	+ 17 000.00 €	
C/2158 – 155 : Travaux voirie rurale	+ 15 000.00 €	
C/2158 – 156 : Travaux voirie communale	+ 35 000.00 €	Total : + 134 000.00 €

Ne modifiant pas la section d'investissement qui reste équilibrée à un montant de 1 878 685.00 €.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 2 procurations, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

b) Autorisation de dépenses d'investissement 2021 : D-202-12-14-04b

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des BP 2021 M14 de la Commune, il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement,

Le Conseil, par 23 voix pour dont 2 procurations, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2020) selon l'annexe ci-dessous.

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2021 BUDGET COMMUNAL

CHAPITRES	MONTANTS EN EUROS		OBSERVATIONS
	BP 2020	1/4 BP 2020	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 393 567,00	348 391,75	
Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	7 194,00	1 798,50	
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	7 500,00	
Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	255 457,00	63 864,25	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	134 770,00	33 692,50	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	314 171,00	78 542,75	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	651 975,00	162 993,75	
Chapitre 26 - Participations	0,00	0,00	

V – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2020-12-14-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 Juin 2020, régularisant le tableau de l'effectif communal. Il précise qu'il convient d'ajouter un poste de rédacteur principal territorial 1^{ière} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 et retirer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps complet à compter du 11 janvier 2020 pour palier au remplacement de l'agent responsable de la comptabilité/RH de la commune par voie de mutation.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 2 procurations.

VI – Subventions façades :

a) 12 Route de Fleury : D-2020-12-14-06a

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante de M. Pierre VIDAL, 12 Route de Fleury
Montant de la subvention : 750 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2020 et suivants.

b) 5 Impasse des Soucis : D-2020-12-14-06b

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande suivante de M. Yvon ALCOVERO, 5 Impasse des Soucis
Montant de la subvention : 1 500 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2020 ou suivant.

VII – Convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'un véhicule électrique avec Hérault Energie : D-2020-12-14-07

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du véhicule de police municipale pour l'exercice 2020. Un véhicule électrique pourrait convenir à leurs besoins et Monsieur le Maire propose une convention de groupement de commandes avec Hérault Energies pour l'acquisition d'un véhicule électrique et/ou d'occasion. Le principe de mutualisation des besoins de plusieurs collectivités pourrait permettre de réaliser des économies. Le montant de participation pour l'adhésion de la commune (strate de 2 000 à 10 000 habitants), à ce groupement, est de 350 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve le projet de remplacement du véhicule de la police municipale et les termes de la convention de mutualisation avec Hérault Energie pour l'acquisition d'un véhicule électrique et/ou d'occasion. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que toute pièce technique, administrative ou financière nécessaire à l'acquisition de ce véhicule.

VIII – Marché maîtrise d'œuvre Projet d'aménagement des Buissonnets : D-2020-12-14-08

Monsieur le Maire rappelle la volonté de réaliser l'aménagement de l'Espace des Buissonnets, actuellement objet de la modification n°2 du PLU en cours, permettant l'installation d'un complexe médical et d'une pharmacie ainsi que la création d'un parking municipal ;

Afin de préparer le projet et les dossiers de demande de subventions, il est nécessaire de lancer un appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre chargée du dossier et demande à l'assemblée l'autorisation de lancer la procédure.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit aux BP 2021 et suivants en section d'investissement au programme d'Aménagement de l'Espace des Buissonnets.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant avec le prestataire reconnu mieux-disant par la commission d'appel d'offres. Il rendra compte du choix du(es) prestataire(s) retenu(s) dans une prochaine séance de conseil municipal.

IX – Cession Contrat de Restauration Collective à la Sté SHCB : D-2020-12-14-09

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par un contrat de prestation de fourniture de repas en date du 01/01/2019, la commune a confié à la Sté Occitane de Restauration, la fabrication de repas dans le cadre de sa restauration collective (cantine scolaire et ALSH, portage repas aux personnes âgées).

Considérant que le contrat de la Sté Occitane de Restauration et la Ville de Béziers arrive à échéance le 31/12/2020. La Sté SHCB de Montpellier est le nouveau délégataire de la Ville de Béziers à compter du 01/01/2021 et aura en charge à compter de cette même date le site de production de repas (la cuisine centrale) de Béziers.

La Sté SHCB se propose donc de poursuivre ses prestations avec notre commune aux mêmes conditions contractuelles et tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur cette cession dudit contrat à la Sté SHCB.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve la cession du contrat de prestation de fourniture de repas initialement détenu par la Sté Occitane de Restauration à la Société SHCB et autorise Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif (avenant...) ou financier relatif à cette opération de cession de contrat.

X – DCE Aire de Lavage Agricole : D-2020-12-14-10

Monsieur le Maire présente le Dossier de Consultation des Entreprises du marché de création de l'Aire de Lavage agricole.

Ce programme a été estimé à un montant HT de 471 820.00 € par le Cabinet ENTECH, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve le dossier ci-dessus présenté, ainsi que l'estimation qui en est faite et dit que ce programme de travaux sera inscrit au BP 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence du ou des prestataires et de signer le(s) marché(s) correspondant(s) ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière qui pourrait s'avérer nécessaire, avec le(s) prestataire(s) reconnu(s) mieux disant(s) par la CAO compétente.

Monsieur le Maire rendra compte lors d'une prochaine séance de conseil municipal des décisions qui auront été prises.

XI – Subventions exceptionnelles :

a) Ecole de Rugby Les Arlequins : D-2020-12-14-11a

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Ecole de Rugby LES ARLEQUINS pour les aider à supporter les charges de l'année. En effet, les mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du COVID 19 ne leur ont pas permis d'organiser les manifestations et événements habituels générant les fonds nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 2 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574830 du BP 2020 de la commune.

b) Association sportive du Lycée Marc Bloch : D-2020-12-14-11b

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 € à l'Association Sportive du Lycée Marc Bloch de Sérignan (Lycée dont dépend notre commune) pour les aider à supporter les charges de l'année.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 2 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574830 du BP 2020 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire :

- ❖ Informe de la nécessité de désigner deux membres du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant), qui ne doivent pas être conseillers communautaires, pour représenter la CC La Domitienne au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).
M. René COUSIN est désigné comme membre titulaire et M. Didier MONTIER comme membre suppléant.
- ❖ Informe que M. VAL Philippe a été désigné « correspondant tempête » de la commune auprès d'ENEDIS.
- ❖ Rappelle que, considérant la crise sanitaire liée au Covid, qui a empêché le fonctionnement habituel des associations locales, les subventions votées lors du BP 2020 ont été versées à 50 %. La deuxième partie va être réglée d'ici la fin de l'exercice.

- ❖ Informe qu'à compter du 4 janvier 2021, la déchetterie de Nissan lez Ensérune ouvrira les dimanches matins
 - ❖ Informe qu'un problème de surtension sur le poste éclairage public de la Rte de Nissan a créé un incendie sur plusieurs points qui sont actuellement en cours de réparation.
- **Monsieur Didier Montier :**
- ❖ Demande des précisions quant à l'affaire de l'Etat contre la Commune et la Communauté La Domitienne pour le projet d'éoliennes.
Monsieur le Maire rappelle le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier date du 16 Septembre 2020 obligeant le Préfet à autoriser l'exploitation des éoliennes dans un délai de 4 mois et informe que le Ministère de l'Ecologie a attaqué la décision du TA en date du 15 Novembre 2020 (veille du délai de recours) devant la Cour d'Appel de Marseille.
 - ❖ Demande si le projet de réhabilitation de la barre de bâtiment Rue des Buissonnets est en cours. Monsieur le Maire confirme que la commission va démarrer un travail sur ce projet ainsi que celui de l'extension de la cantine municipale.
- **Madame Marie Josée Goth :** demande où en est le projet de mur anti-bruit de l'autoroute A9 ?
Monsieur le Maire rappelle que Vinci Autoroute s'était engagé de faire réaliser une étude sonore sur 2020 ; Le rapport est arrivé ce jour même et précise que la situation d'aujourd'hui n'a pas évolué par rapport aux années antérieures mais l'étude a été réalisée pendant le confinement de l'automne et n'est donc peut-être pas très fiable même s'il est précisé que des coefficients correcteurs ont été intégrés dans les résultats.
- **Monsieur Yann Ramirez :**
- ❖ Informe que les alentours de l'aire de l'A9 serait devenu un lieu de rendez-vous coquin répertorié sur internet. Il lui est précisé que la Police Municipale surveille et intervient régulièrement à ce sujet.
 - ❖ Donne des précisions pour l'adhésion à « Voisins vigilants » et doit se renseigner auprès des communes de Valras Plage et Montady qui auraient mis un autre système en place par l'intermédiaire des commissions de quartiers.
L'information peut être relayée par le biais de « Panneau Pocket » qui compte à ce jour plus de 350 téléchargements sur la commune.
- **Monsieur Claude VIDAL :** Informe que le Mercredi 16 Décembre à 18h00, la commission Associations se réunira en Mairie pour le Téléthon avec le tirage de la tombola.
- **Madame Myriam AGUILA :**
- ❖ Informe que « Métro » travaille avec l'UMIH qui se rapproche des municipalités afin qu'elles permettent aux restaurateurs qui le souhaitent puissent organiser de la vente à emporter sur les marchés.
Monsieur le Maire répond qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée à ce jour par les restaurateurs de la commune mais qu'aucune opposition ne leur sera faite en cas de demande. Ils peuvent d'ailleurs le mettre en place à la porte de leur commerce sans demande préalable.
 - ❖ Des parents d'élèves l'ont informé que des communes ont voté au sein de leur conseil municipal l'autorisation du non-port du masque par les élèves dans les écoles.
Monsieur le Maire répond que l'organisation du temps scolaires dépend de l'Education Nationale et que le Conseil Municipal n'a pas à s'immiscer dans leur décision. Quant aux temps périscolaires, il paraît nécessaire d'appliquer les mesures sanitaires préconisées afin de combattre au mieux la propagation du Coronavirus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.